



15ème législature

Question N° : 17417	De M. Jean-Luc Reitzer (Les Républicains - Haut-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > sécurité sociale	Tête d'analyse > Remboursement frais de transports proches de malades ou victimes	Analyse > Remboursement frais de transports proches de malades ou victimes.
Question publiée au JO le : 26/02/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des proches de malades et de victime d'accident de la vie. En effet, selon la pathologie du malade ou la spécificité de la blessure de la victime, la prise en charge du patient nécessite une hospitalisation dans un établissement médical spécialisé d'un département ou d'une région autre que celui du lieu d'habitation du malade. Cette situation amène les proches des patients à emprunter très régulièrement les transports en commun pour se rendre aux chevet des malades, engendrant à long terme, un coût de transport considérable pour les familles. Cet accompagnement est une véritable contrainte du fait de la distance mais la présence régulière de leurs proches est primordiale pour les patients. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage la possibilité d'un remboursement par la sécurité sociale de tout ou partie des billets de transports pour les proches (parents, époux, enfants) d'un malade ou d'une victime pendant la durée de l'hospitalisation lorsque ce dernier se trouve dans un établissement médical hors de son département de résidence.